

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E  
-----

DECRET N° 79/051 du 30/01/79  
/MTJ.SGFPT.DFP/21021/15  
portant intégration et nomination de Mademoiselle  
le NKOUKA Agathe dans les cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des Douanes .-

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

-----oOo-----  
LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAI-  
RE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.  
-----oOo-----

( I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fon-  
ctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 71-248 du 26.7.1971 modifiant les tableau hié-  
rarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les  
règles de recrutement dans lesdits cadres;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant  
statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments;  
(/u l'Acte n° 001 du 4.4.1977 structurant le Comité Militaire du  
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du  
Plan;  
(/u le décret n° 78-65 du 18.11.1978 portant nomination des Mem-  
bres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 3-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du  
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 3669/MEN.DOC.R1 du 27.9.1978 du Directeur de  
l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candida-  
ture constitué par l'intéressée;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 71-248 du 26.7.1971 susvisé, Mademoiselle NKOUKA Agathe, née le 9.2.1950 à Brazzaville, titulaire de la Licence en Droit et du Diplôme d'Etudes Supérieures obtenus à l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes et nommée au grade d'Inspecteur Stagiaire, indice 710.

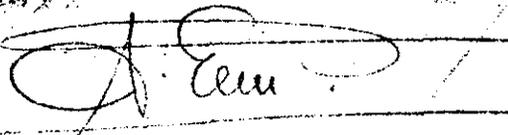
ARTICLE 2°.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

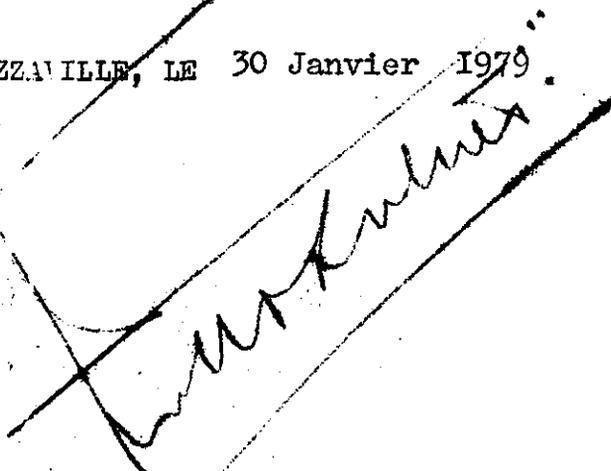
ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 30 Janvier 1979

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice,

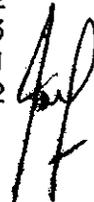
  
André MOUELE.-

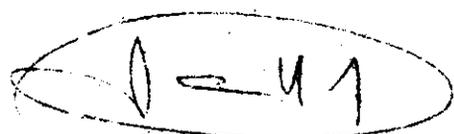
  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MF	1
SGF	2
D. DES DOUANES	2
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/BC	2



  
Henri LOPES.-